

La réglementation Européenne pour l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau : Directive Cadre sur l'Eau et sa déclinaison sur le bassin versant de l'Huveaune

Contexte législatif européen dans le domaine de l'eau

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend environ une trentaine de directives sur l'eau.

L'approche européenne est indispensable pour la gestion des cours d'eau qui traversent plusieurs pays (comme le Rhin, la Meuse, la Sambre, l'Escaut et le Rhône). Elle s'applique aussi à la protection des mers, à travers des conventions internationales, que l'Union européenne a signées, parmi lesquelles :

- ▶ les conventions d'Oslo et de Paris (1974 et 1978) sur la protection du Nord-est Atlantique ;
- ▶ la convention de Barcelone (1976) sur la conservation de la Méditerranée.

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- ▶ une gestion par bassin versant ;
- ▶ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- ▶ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ▶ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ▶ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La méthode de travail de la DCE

La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- ▶ l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- ▶ le plan de gestion : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;

- ▶ le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- ▶ le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

Source : <http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/la-directive-cadre-sur-l-eau>

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau à l'échelle de ce grand bassin hydrographique.

Devant être approuvé fin 2015, le troisième SDAGE (2016-2021) a abouti, sur la base d'un état des lieux précis, à la production d'un programme de mesures spécifiques pour chaque masse d'eau identifiée sur ce territoire. La mise en œuvre de ces mesures prioritaires contribue à l'atteinte des objectifs de qualité visés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), donnant la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau.

Celle-ci fixe des objectifs de non dégradation de la qualité des eaux, ainsi que de reconquête des masses d'eau dont l'état n'est pas satisfaisant, couplés à des délais d'atteinte de ces objectifs.

Pour parvenir à de tels objectifs, la DCE impose la planification et la programmation. Ainsi, à chaque masse d'eau répertoriée est associé un objectif à atteindre et un programme de mesures. Ces mesures, sont de natures différentes : préconisation d'étude ou de travaux, actions réglementaires, suivis, etc. Elles peuvent également comprendre des incitations financières ainsi que des accords volontaires.

Afin d'élaborer un programme de mesures cohérent, un état des lieux de chaque masse d'eau, répertoriant usages, pressions et actions engagées en faveur du milieu, est réalisé.

Ainsi, dès 2006, des réseaux de surveillance de l'état des eaux ont été mis en place par les Agences de l'eau.

Les Contrats de Milieux font partie, avec les SAGE, des outils pertinents pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs de la DCE.

La mise en œuvre d'un Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune répond au PDM du SDAGE 2010-2015 pour le bassin versant de l'Huveaune: « Mettre en place un dispositif de gestion concertée »

Remarque : le Contrat de Rivière s'est construit sur la base du PDM du SDAGE 2010-2015, puis du projet de de PDM du SDAGE 2016-2021, les connaissances sur les enjeux acquises durant la démarche de Contrat de Rivière ayant elles-mêmes alimenté le SDAGE en voir d'être approuvé.



Huveaune - LP_16_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Objectifs et délais pour l'attente du bon état ou bon potentiel, et Programme de mesures associé pour les masses d'eau superficielles

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR122 L'Huveaune de sa source au Merlançon		Cours d'eau	Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique :	bon état	Echéance :	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Faisabilité technique	Objectif d'état chimique sans ubiquiste -	Echéance : 2015
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	Objectif d'état chimique avec ubiquiste -	Echéance : 2015
		Motivations en cas de recours aux dérogations :	
		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	

Objectif plus strict au titre des zones protégées :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
	ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
Pression à traiter :	Prélèvements
	RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR121a L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile		Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiée
Objectif d'état écologique :	bon potentiel	Echéance :	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Faisabilité technique	Objectif d'état chimique sans ubiquiste -	Echéance : 2015
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Continuité, morphologie	Objectif d'état chimique avec ubiquiste -	Echéance : 2015
		Motivations en cas de recours aux dérogations :	
		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	

Objectif plus strict au titre des zones protégées :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR121b L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer Cours d'eau Masse d'eau fortement modifiée

Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2015	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Motivations en cas de recours aux dérogations :
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR11847 Rivière le merlançon Cours d'eau Masse d'eau fortement modifiée

Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2027	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique	Motivations en cas de recours aux dérogations :
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Morphologie	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR10937 Vallat de fenouilloux

Cours d'eau

Masse d'eau naturelle

Objectif d'état écologique : bon état Echéance : 2015

Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015

Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Objectif plus strict au titre des zones protégées :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR11882 Torrent du fauge*

Cours d'eau

Masse d'eau naturelle

Objectif d'état écologique : bon état Echéance : 2027

Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015

Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015

Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Continuité, morphologie, hydrologie

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Objectif plus strict au titre des zones protégées :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR11418 Ruisseau le jarret

Cours d'eau

Masse d'eau fortement modifiée

Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

9 - Côtiers Côte d'Azur

FRDG369 Alluvions de l'Huveaune

Objectif d'état quantitatif : Bon état Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Objectif d'état chimique : Bon état Echéance : 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : Conditions naturelles Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Nitrates, pesticides
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Objectifs et délais pour l'attente du bon état et Programme de mesures associé pour la masse d'eau souterraine